

HISTOIRE THEME 1 - L'EUROPE ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1815)

Feuille de progression, diaporama de la leçon et sujet d'étude disponibles en ligne @ evoltairehg.fr

Leçon - L'Europe bouleversée par la Révolution française (1789-1815)

- **Activité 1** : construire une argumentation historique
- **Activité 2** : assimiler les notions et le vocabulaire
- **Activité 3** : repérer un événement historique

NOTIONS

révolution : transformation brusque et profonde du pouvoir politique et de l'organisation sociale.

nation : communauté d'individus solidaires qui partagent une histoire, une culture et des valeurs communes.

souveraineté nationale : la nation est la base de tout pouvoir politique grâce aux représentants qu'elle élit.

égalité devant la loi : tous les citoyens ont les mêmes droits et devoirs et sont traités de la même façon par la loi sans privilèges.

république : régime politique où le pouvoir exécutif est détenu par une ou des personnes élues, à la différence de la monarchie qui est héréditaire.

empire : régime politique dirigé par un empereur au pouvoir autoritaire (= sens politique) et/ou le territoire, souvent conquis, sur lequel il s'exerce (= sens territorial).

VOCABULAIRE

ordres : les trois groupes sociaux de l'Ancien Régime avec deux ordres privilégiés, noblesse et clergé, et un ordre majoritaire, le Tiers-État.

monarchie constitutionnelle : régime politique où le pouvoir royal est limité par une constitution rédigée par les représentants de la nation, à la différence de la monarchie absolue où le roi détient tous les pouvoirs.

Sujet d'étude - Le 10 août 1792, de la monarchie à la république

CAPACITÉS ET MÉTHODES - IDENTIFIER ET NOMMER LES DATES ET ACTEURS CLÉS DES GRANDS ÉVÉNEMENTS. S'APPROPRIER UN QUESTIONNEMENT HISTORIQUE - SAVOIR LIRE, COMPRENDRE ET APPRÉCIER UN CORPUS DOCUMENTAIRE - UTILISER UNE APPROCHE HISTORIQUE POUR CONTRUIRE UNE ARGUMENTATION.

NOTIONS ET VOCABULAIRE : monarchie constitutionnelle, sans-culotte, Assemblée nationale, république, Convention, Terreur.

Méthode - Travail sur documents

Document 4 du sujet d'étude ► La journée du 10 août racontée par un témoin.

1. Présentez le contexte du document.
2. Identifiez les différents acteurs de la journée du 10 août 1792.
3. Relevez des éléments qui montrent que l'auteur de ce document soutient le roi.

DS1 et sa correction

H1 - Sujet d'étude - Le 10 août 1792, une journée révolutionnaire décisive (2h) 1/2

En quoi cette journée révolutionnaire marque-t-elle une rupture dans la Révolution ?

Chronologie :

20 juin 1791 : le roi Louis XVI est arrêté à Varennes alors qu'il tente de quitter la France puis ramené à Paris avec toute sa famille.

17 juillet 1791 : la Garde nationale tire sur des Parisiens qui manifestent contre le roi.

Octobre 1791 : la monarchie constitutionnelle restreint le pouvoir royal qui conserve le pouvoir exécutif mais perd ses pouvoirs législatif et judiciaire.

Avril 1792 : la France entre en guerre contre l'Autriche et la Prusse mais subit des défaites.

Contexte

À l'été 1792, le peuple parisien composé de sans-culottes est très agité. Les difficultés économiques et les défaites contre les monarchies européennes entraînent un climat de peur et de doute vis-à-vis du roi.

1. Les origines du 10 août 1792.

Questions

1. Quel événement est représenté par le document 1 ? Comment l'auteur a-t-il représenté la famille royale ? Que montre cette représentation sur les sentiments du peuple envers le roi ?
2. D'après la chronologie, l'Assemblée nationale prive-t-elle le roi de tout pouvoir à la suite de cet événement ?
3. Qui est l'auteur du document 2 ? Dans quel contexte, c'est-à-dire dans quelles circonstances, est-il rédigé ?
4. Que veut l'auteur et quel ton emploie-t-il ? Quel effet cette déclaration risque-t-elle d'avoir ?

Document 1 ► La famille des cochons ramenée dans l'étable. Gravure, 1791, BNF, Paris.



Document 2 ► L'ultimatum du duc de Brunswick alors que les troupes prussiennes et autrichiennes dont il est le chef s'approchent de Paris.

« La ville de Paris et tous ses habitants seront tenus de se soumettre sur-le-champ et sans délai au roi, de mettre ce prince en pleine et entière liberté, et de lui assurer [...] l'inviolabilité et le respect auxquels le droit [...] oblige les sujets envers les souverains ; leurs Majestés impériale et royale [l'empereur d'Autriche et le roi de Prusse] rendant personnellement responsables de tous les événements, sur leur tête, pour être jugés militairement, sans espoir de pardon, tous les membres de l'Assemblée nationale, du département, [...] de la municipalité [...] de Paris, [...] déclarent en outre, [...] que si le château des Tuileries est forcé, que s'il est fait la moindre violence, le moindre outrage à [...] la famille royale, s'il n'est pas pourvu immédiatement à leur sûreté [...] et à leur liberté, elles en tireront une vengeance exemplaire et à jamais mémorable, en livrant la ville de Paris à une exécution militaire totale, et les révoltés coupables d'attentats aux supplices qu'ils auront mérités. Leurs Majestés promettent au contraire aux habitants de la ville de Paris d'employer leurs bons offices auprès de sa majesté très chrétienne [Louis XVI] pour obtenir le pardon de leurs torts et de leurs erreurs, et [...] pour assurer leurs personnes et leurs biens s'ils obéissent [...] à l'injonction ci-dessus. »

Source : « Huitième point », *Manifeste*, Charles-Guillaume-Ferdinand, duc de Brunswick-Lunebourg, 25 juillet 1792.

HISTOIRE 1 - L'EUROPE ET LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1815)

2. Le 10 août 1792 : la monarchie renversée.

Questions

- Quels acteurs s'opposent au cours de cette journée et quels sont leurs objectifs (docs 3 & 4) ? Quel est le problème avec la Garde nationale (doc. 4) ?
- Montrez la violence de la prise des Tuileries (docs 3 & 4) ? Les révolutionnaires s'emparent-ils du roi (doc.4) ? Expliquez pourquoi (doc.4).
- Quelles sont les conséquences politiques de ces événements (doc. 5) ?

Document 3 ▶ La prise des Tuileries, le 10 août 1792. Jacques Bertaux, huile sur toile, 1793, musée du château de Versailles.

- Les gardes suisses, chargés de la protection du roi (uniformes rouges).
- Les sans-culottes¹ parisiens (pantalon, bonnet, piques et sabres)
- Les gardes nationaux de Paris et des provinces (uniforme bleu)
¹ Révolutionnaires issus du peuple (artisans, ouvriers).



Document 4 ▶ La journée du 10 août racontée par un témoin.

« Depuis quelques jours se manifestait toujours plus le désir que le roi fût déchu du trône¹. [...] Le vendredi matin, on observait un grand nombre de Gardes nationaux² qui semblaient disposés à défendre le roi. Mais bien au contraire, vers 9h45, le peuple mêlé à d'autres détachements de la Garde nationale et aux fédérés³ se préparait à entrer par force dans le palais. [...] Tous les gens attachés au service de la Famille royale ont été massacrés [...]. Le nombre de morts oscille entre 2 000 et 2 500.

Fort heureusement, le Roi, la Reine, le Dauphin et toute la famille royale se rendirent vers 8 heures, avant que ne commençât l'assaut, à l'Assemblée nationale et ils y sont restés sains et saufs pendant toute la journée. Mais quelle épouvante et quelle désolation ils ont dû éprouver ! »

¹ La déchéance du roi signifie qu'on lui retire son pouvoir.

² Garde nationale : milice de citoyens parisiens aux ordres de l'Assemblée nationale ³ Gardes nationaux de province.

Source : Lettre du 11 août 1792, *Correspondance* de Spinola, ambassadeur de la république de Gênes, archives de Gênes.

Document 5 ▶ La fin de la royauté.

Extrait du décret du 10 août 1792.
« L'Assemblée nationale, considérant que les dangers de la patrie sont parvenus à leur comble [...] décrète ce qui suit :

Article 1. Le peuple français est invité à former une Convention nationale ; [...]

Article 2. Le chef du pouvoir exécutif est provisoirement suspendu de ses fonctions jusqu'à ce que la Convention nationale ait prononcé les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple et le règne de la liberté et de l'égalité. »

Extrait du décret du 21 septembre 1792.
« La Convention nationale décrète à l'unanimité que la royauté est abolie en France. »

Extrait du décret du 22 septembre 1792.
« A compter de ce jour, tous les actes publics seront datés de l'an premier de la République française. »

Sujet d'étude - Le 10 août 1792, une journée révolutionnaire décisive 2/2

Chronologie :

- 2-19 septembre 1792 : élection de la Convention au suffrage universel masculin, cette nouvelle assemblée remplace l'Assemblée nationale.
- 21 septembre 1792 : proclamation de la 1^{ère} République par la Convention.
- 21 janvier 1793 : l'exécution de Louis XVI entraîne l'union des monarchies européennes qui attaquent la France par peur de la contagion révolutionnaire.
- Mars 1793 : la levée en masse de 300 000 hommes pour les armées révolutionnaires entraîne le soulèvement des paysans vendéens.
- 1793-1794 : régime de la Terreur mis en place par Robespierre.

3. Les débuts difficiles de la 1^{ère} République : la Terreur 1793-1794.

Questions

- Quelles menaces, extérieure et intérieure, l'exécution de Louis XVI entraîne-t-elle (doc. 6) ?
- Comment la République combat-elle ses ennemis, à l'extérieur et à l'intérieur (doc. 6) ?
- Quelles mesures sont prises dans le document 7 pour maintenir l'ordre en France ? Quels problèmes posent-elles aux citoyens et à la République ?

Document 6 ▶ La Révolution menacée



Document 7 ▶ Décret relatif aux gens suspects.

« Art. 1^{er}. Immédiatement après la publication du présent décret, tous les gens suspects qui se trouvent dans le territoire de la République, et qui sont encore en liberté, seront mis en état d'arrestation.

Art. 2. Sont réputés gens suspects : 1^o ceux qui, soit par leur conduite, soit par leur relations, soit par leur propos ou leurs écrits, se sont montrés partisans de la tyrannie ou du fédéralisme, et ennemis de la liberté ; 2^o ceux qui ne pourront pas justifier [...] de leurs moyens d'exister et de l'acquit de leurs devoirs civiques ; 3^o ceux à qui il a été refusé des certificats de civisme ; 4^o les fonctionnaires publics suspendus ou destitués de leurs fonctions par la Convention nationale [...] ; 5^o ceux des nobles [...] qui n'ont pas constamment manifesté leur attachement à la révolution [...]. [...]

Art. 10. Les tribunaux civils et criminels pourront, s'il y a lieu, faire retenir en état d'arrestation et envoyer dans les maisons de détention ci-dessus énoncées, les prévenus de délits à l'égard desquels il sera déclaré n'y avoir pas lieu à accusation, ou qui seraient acquittés des accusations portées contre eux. »

Décret de la Convention nationale, 17 septembre 1793.